

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD NIVERNAIS

Le 10 Décembre 2024 à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sud Nivernais, légalement convoqué, s'est réuni au Village Portuaire de la Jonction à Decize sous la présidence de Régine ROY, Présidente. **Date convocation : 04 Décembre 2024.** **Présents :** BARBIER Daniel, BERNARD Colette, BORNET Carole, CAILLOT Daniel, COLAS David, DAGUIN Gérard, DUMONT Sylvie, ESCURAT Elisabeth, FOREST Jean-Yves, GATEAU Mireille, GAUTHERON François, GIRARD Pascal, GRZESKOWIAK Ingrid, HOURCABIE Guy, LEMOINE Fernand, MONNETTE Jean-Marie, MOREAUX Jacques, RENARD Cyril, ROLLIN Philippe, ROY Barbara, ROY Régine, SCHWARZ François, SIMONNET Pascale, THEVENARD Pierre, THEVENET Pascal, VENUAT Éric, VINCENT Michel, VINGDIOLET Marie-Christine, **Excusés :** CLAVEL Eric (pouvoir à Forest JY.), FONGARO Laurent, GUYOT Justine, JAILLOT Annick, JAMET Christine, JOACHIM Mélanie (pouvoir à Rollin P.), LEROY Anne, LOUHET Damien, MARTIN Michel (pouvoir à Roy R.), MOREAU Alain (pouvoir à Moreaux J.), **Absents :** AUGER Catherine, BARBIER Roger, BOUILLON Sandra, BOUZOUOLA Yasmina, MAZOIRE Guy, SAURAT Jean-François, **Secrétaire de séance : SIMONNET Pascale En exercice : 44. Présents : 28. Votants : 32**

22. Environnement : Pacte Territorial France Rénov – accord de principe– Rapporteur R. ROY

La mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov' s'organise par le biais des trois volets de missions suivants :

1. Dynamique territoriale : mobiliser les ménages et les professionnels en amont des projets de rénovation de l'habitat, en s'intéressant particulièrement au repérage et à la mobilisation des publics prioritaires (publics en précarité énergétique, perte d'autonomie, habitat indigne, parc privé locatif et copropriétés)
2. Information, conseil et orientation des propriétaires occupants, propriétaires bailleurs et syndicats de copropriétaires sur toutes les thématiques de la rénovation de l'habitat et quels que soient les revenus
3. Accompagnement (volet facultatif) : la collectivité a la possibilité de contractualiser avec un ou plusieurs opérateurs pour des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) sur les sujets de rénovation énergétique, d'adaptation des logements ou de travaux de résorption de l'habitat indigne.

Dans le département de la Nièvre, les deux premiers volets sont portés par l'ALEC (l'Agence Locale de l'Energie et du Climat) et financé par l'ANAH et la Région.
Le troisième volet (facultatif) est financé par l'ANAH et le Département.

Pour assurer ses missions l'ALEC dispose d'un financement de l'Anah à 50 % et de la Région à 50%. Soit pour une charge totale de 250 000 €, le financement s'établit respectivement à 125 000€

L'annonce en juillet 2024 de l'arrêt des financements de la Région compromet fortement l'activité de l'ALEC et la poursuite du pacte territorial dans sa forme actuelle. La fin du pacte entraînerait la fin des aides aux propriétaires pour la rénovation énergétique de leur logement. Pour maintenir le dispositif, il a été proposé d'inclure les 11 EPCI du Département dans le financement de l'agence.

La solution envisagée nécessite une adhésion unanime des EPCI. Cette solution s'orienterait sur :

- La possibilité d'une dérogation portant sur la co-contractualisation des EPCI à la maîtrise d'ouvrage (l'Etat a identifié pour la Nièvre le seul portage de la maîtrise d'ouvrage par le CD58)
- Le maintien en 2025 du financement de la Région à hauteur de 55 000€
- Le recrutement de quatre conseillers supplémentaires afin de disposer de 6 conseillers et répondre ainsi aux besoins du territoire.
- Le maintien du financement du volet 3 par le Département

A terme, et dans l'hypothèse d'une adhésion de l'ensemble des EPCI de la Nièvre, la participation de la Communauté de communes s'établirait à hauteur de 18 000€ par an.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'émettre un accord de principe** au financement de l'ALEC
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer ladite convention et tout document y afférent

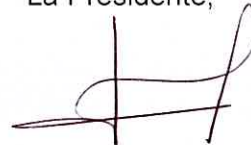
Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

Fait à Decize, Le 10 Décembre 2024

Certifié exécutoire par la Présidente,
Compte tenu de la transmission
En Préfecture le 12/12/2024
Et de la publication le 12/12/2024

La Présidente

La Présidente,



R. ROY